



McGill

CENTRE FOR RESEARCH
ON CHILDREN AND FAMILIES



CENTRE DE RECHERCHE
SUR L'ENFANCE ET LA FAMILLE



UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE



Chaire de recherche
Droit, religion et laïcité



**Au croisement des univers juridiques et religieux: le meilleur intérêt de l'enfant
The Best Interests of the Child: at the Intersection of Law and Religion**

14 avril 2016

Université de Sherbrooke, Campus de Longueuil
Local L1-11605

Symposium organisé conjointement par

Centre de recherche sur l'enfance et la famille, Université McGill
Centre d'études du religieux contemporain, Université de Sherbrooke
Centre de recherche Société, droit et religion de l'Université de Sherbrooke (SoDRUS)
Chaire de recherche Droit, religion et laïcité, Université de Sherbrooke

Le meilleur intérêt de l'enfant (MIE) est un principe à portée universelle et au cœur des réflexions de plusieurs disciplines comme le droit, la sociologie, la criminologie, les sciences religieuses ou le travail social. De plus, les intervenants, les animateurs en milieu jeunesse, les pasteurs de diverses religions ou les enseignants l'acceptent de manière unanime. Toutefois, certaines pratiques dites « religieuses », puisque justifiées par une doctrine religieuse, semblent reposer sur une représentation différente, voire contradictoire au principe du MIE reconnu par le droit. Ce type d'environnement religieux pourrait inciter notamment à des pratiques qui privent l'enfant de certains droits¹. L'actualité récente mentionne certaines de ces situations, par exemple : la création d'écoles illégales pour motifs religieux, l'institution de mariages polygames comme condition essentielle au salut, le retrait d'enfants de la société pour vivre dans les communautés sectaires, ou encore, des problèmes de contagion en raison d'un refus de vacciner des enfants. Nous posons l'hypothèse que ces situations reflètent un conflit normatif résultant de deux conceptions du MIE : une conception religieuse et une conception juridique. Ce conflit poserait par conséquent les défis liés à la protection des enfants en contexte religieux radical. Explorer des modalités de prévention de dérapages dans les pratiques de certains mouvements extrêmes incite donc à réfléchir sur les divergences de conceptions du MIE.

¹ Bottoms, B.L. *et al.* (1995). « In the Name of God: A Profile of Religion-Related Child Abuse », *Journal of Social Issues*, vol. 51, no 2, p. 85-111; Derocher, L. (2015). *Intervenir auprès de sectes religieuses en protection de la jeunesse - Un défi*, Québec: Presses de l'Université du Québec; Heimlich, J. (2011). *Breaking Their Will: Shedding Light on Religious Child Maltreatment*, New York : Prometheus Books.

D'une part, le symposium permettra à des juristes de venir définir le principe du MIE et apporter des précisions sur la place de ce principe lorsqu'il est confronté au droit fondamental de la liberté de conscience et de religion :

- Comment cette reconnaissance s'arrime-t-elle avec le principe du MIE dans une société pluraliste comme le Canada ?
- Qu'en est-il de la liberté de religion au sein de groupes radicaux, voire totalitaires, qui lèsent certains droits de l'enfant ? Est-elle limitée ?

D'autre part, les chercheurs et représentants de certaines communautés religieuses viendront partager l'intérêt particulier que ces dernières manifestent en regard de l'*enfant* :

- Quelles sont les normes religieuses qui favorisent le MIE ?
- Y a-t-il des normes religieuses ou règles disciplinaires, éducatives et d'encadrement proposées par les groupes religieux en regard des enfants qui, au contraire, pourraient se trouver en conflit avec le principe du MIE ? Quel est alors le point de divergence ?

Le symposium *Au croisement des univers juridique et religieux : le meilleur intérêt de l'enfant* se veut une démarche de rapprochement et de dialogue entre les intervenants religieux, les chercheurs et les juristes afin d'échanger sur les diverses conceptions du MIE. Il se veut également un lieu de discussion afin de réfléchir aux modalités de prévention d'éventuels conflits entre l'État et certains groupes religieux extrêmes.



McGill

CENTRE FOR RESEARCH
ON CHILDREN AND FAMILIES



CENTRE DE RECHERCHE
SUR L'ENFANCE ET LA FAMILLE



UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE



Chaire de recherche
Droit, religion et laïcité



Au croisement des univers juridiques et religieux: le meilleur intérêt de l'enfant
The Best Interests of the Child: at the Intersection of Law and Religion

April 14, 2016

Université de Sherbrooke, Longueuil Campus
Room L1-11605

Symposium jointly organized by:

Centre for Research on Children and Families, McGill University
Centre for Contemporary Religious Studies, Université de Sherbrooke
Centre for Research on Society, Law, and Religion, Université de Sherbrooke (SoDRUS)
Research Chair on Law, Religion, and Secularism, Université de Sherbrooke

The Best Interests of the Child (BIC) is a universal principle that can be found at the heart of thinking in various disciplines, such as law, sociology, criminology, religious studies, and social work. The principle is unanimously accepted by youth workers and leaders, interveners, ministers of various religions, or teachers. Yet certain practices, considered “religious” since they are inspired by a religious doctrine, seem to be contradictory to the legally recognized principle of the BIC. This kind of religious environment can be conducive to practices that deprive children of certain rights². Situations like these have made the headlines in recent times, with stories about schools being set up illegally for religious reasons, polygamous marriages being touted as essential to salvation, children being withdrawn from society to live in sectarian communities, and even contagion issues resulting from parents’ refusals to vaccinate their children. We hypothesize that these situations reflect a normative conflict resulting from two concepts of the BIC: a religious concept and a legal concept. One consequence of this conflict may be the challenge associated with child protection in a radical religious context. Exploring ways to prevent the practices of certain extremist movements from getting out of hand has urged us to reflect on the differing concepts of the BIC.

² Bottoms, B.L. et al. (1995). “In the Name of God: A Profile of Religion-Related Child Abuse”, *Journal of Social Issues*, vol. 51, no 2, p. 85-111; Derocher, L. (2015). *Intervenir auprès de sectes religieuses en protection de la jeunesse - Un défi*, Québec: Presses de l'Université du Québec; Heimlich, J. (2011). *Breaking Their Will: Shedding Light on Religious Child Maltreatment*, New York : Prometheus Books.

On the one hand, legal experts will define the legal concept of the BIC and clarify where this principle stands in the face of the fundamental right to freedom of conscience and religion:

- How does this recognition tie in with the principle of the BIC in a pluralistic society like Canada?
- What about freedom of religion in extremist groups that infringe on certain children's rights? Is it limited?

Conversely, researchers and representatives of some religious communities will share their thoughts on the specific interest these communities show toward the *child* :

- What are the religious norms that promote the BIC?
- Are there any religious norms or disciplinary, educational, and framework rules put forward by religious groups with regard to children which, on the contrary, might conflict with the principle of the BIC? And at what point do the two principles begin to diverge ?

The goal of this symposium on *The Best Interests of the Child: At the Intersection of Law and Religion* is to bridge the gap and encourage dialogue between religious stakeholders, researchers, and legal experts, and stimulate conversation on the various concepts of the BIC. In addition, the symposium will provide a forum for discussion and reflection on how potential conflicts between the state and certain extremist religious groups can be avoided.